

Conditions Générales de Vente

1. Présentation

Le Service Formation Continue et Alternance (SFCA) de l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD), organisme de formation professionnelle situé à :

52, avenue Paul ALDUY – 66 860 Perpignan Cedex,
Représenté par le président de l'Université de Perpignan Via Domitia, Yvan AUGUET
et par délégation par son Directeur Frédéric BRAJOU
N° de déclaration d'activité : 91 66 PO 832 66

Propose et dispense des formations en présentiel, à distance et/ou associant les différents modes.

Il est convenu de désigner :

- Le Client : Toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du SFCA
- L'Entreprise : personne morale qui passe commande d'une action pour un ou plusieurs de ses salariés
- Le/la Stagiaire : Personne physique qui participe à la formation (*Dans le cadre du contrat de Formation Le/la Stagiaire est également le/la Client/e*)
- Le/la Contractant/e : Toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du SFCA.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par le SFCA.

Le fait de passer commande, (par l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un courriel, d'un courrier, d'un bon de commande, d'un contrat ou d'une convention), **implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes Conditions Générales de Vente.**

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du SFCA, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de SFCA, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins

3. Inscription et documents contractuels

Le/la stagiaire doit s'inscrire selon les modalités d'inscription prévues pour la formation choisie.

Le/la client/e doit informer le SFCA des modalités de prise en charge et apporter les précisions relatives à ladite prise en charge et à la facturation.

Toute inscription nécessite l'envoi du dossier d'inscription dûment renseigné en ligne sur une plateforme nationale ou de l'université.

Après réception du dossier, une confirmation d'inscription est adressée au/à la client/e par courriel.

Le dossier doit être accompagné des modalités de règlement des frais de participation et d'inscription. Selon les cas, il devra être accompagné de :

- D'un virement bancaire pour la 1^{ère} échéance et d'un mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} échéances le cas échéant comme indiqué dans la contrat de formation selon les modalités de paiement de l'année universitaire à l'adresse <https://sfca.univ-perp.fr/reglement-interieur>.
- Courrier faisant office de commande ou bon de commande (notamment pour les administrations)
- Convention de formation professionnelle signée et attestation de prise en charge le cas échéant (notamment pour les entreprises).

Le SFCA doit être informé des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de l'inscription (notamment concernant les modalités de justification de l'action) et en tout état de cause avant le démarrage de la formation.

Sans indications particulières, l'entreprise sera facturée de 50% du montant de la formation en milieu de formation, et le solde de 50% à la fin de la formation si la formation a une durée de plus de 6 mois.

Dans le cas d'un financement total ou partiel du/de la stagiaire, le SFCA propose un étalement de paiement pour un montant total supérieur à 270€, comme indiqué dans le contrat de formation et selon les modalités de paiement de l'année universitaire (Cf Article 7 et modalités de paiement de l'année universitaire à l'adresse <https://sfca.univ-perp.fr/reglement-interieur>).

4. Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle engagée par une entreprise ou une administration, une convention de formation est adressée au/à la client/e en deux exemplaires, qu'il s'engage à retourner au SFCA, avant le démarrage de la formation, un exemplaire étant signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Si le client est une personne entreprenant l'action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.

L'action de formation se déroule conformément au programme remis au/à la client/e. À l'issue de toute action, un certificat de réalisation est adressé au/à la client/e (ou à l'organisme payeur désigné par le client). Une attestation de fin de formation est également remise au/à la stagiaire.

5. Annulation ou report du fait du client

Conformément à l'article L6354-1 du code du travail :

En cas de résiliation du présent contrat par le/la stagiaire, formulée par écrit au moins 15 jours francs avant le début de l'action de formation précitée, le SFCA procédera au remboursement du montant des droits perçus, diminué des droits d'inscription au diplôme préparé, comme indiqué à l'adresse <https://sfca.univ-perp.fr/tarifs>.

Si le/la stagiaire est empêché de suivre la formation en cas de force majeure dûment reconnue, le présent contrat de formation est résilié, et seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

En cas d'abandon de l'action de formation par le/la stagiaire avant son terme hors cas de force majeure dûment reconnue :

- Lorsque l'abandon intervient au cours du premier semestre, le/la stagiaire reste redevable de 50 % du montant total des frais de formation, auxquels s'ajoutent l'intégralité des droits d'inscription.
- Lorsque l'abandon intervient au cours du/des semestres suivants les frais de formation afférents au semestre entamé demeurent intégralement exigibles ;

Si la formation n'est pas organisée en semestres, les 1^{er} et 2^{ème} semestres sont définis en référence à la date de mi-parcours de formation.

6. Annulation ou report du fait du SFCA

Le SFCA se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation, notamment dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation. Dans ce cas, le client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité ne pourra être versée au client et en tout état de cause, ni aucun frais de réservation de déplacement et d'hébergement réalisés.

De manière exceptionnelle et en cas de force majeure, le SFCA se réserve le droit de remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer la formation par d'autres, garantissant une formation de qualité identique.

En cas de modification unilatérale par le SFCA de l'un des éléments définis dans le programme de formation décrit dans le contrat ou à la convention de formation, le/la stagiaire se réserve le droit de mettre fin au présent contrat. Le délai d'annulation est toutefois limité à 10 jours francs avant le début de l'action de formation.

En cas d'annulation de la formation par le SFCA, le/la stagiaire est dûment informé(e) par écrit et

peut demander, soit le remboursement de l'intégralité du règlement déjà effectué, soit le report des sommes déjà versées sur une autre formation.

7. Paiement

Les prix ne sont pas assujettis à la TVA. Ils comprennent la formation ainsi que les supports pédagogiques.

- Pour les clients individuels payant eux-mêmes leur formation, le SFCA accorde un paiement échelonné (voir modalités de paiement de l'année universitaire à l'adresse <https://sfca.univ-perp.fr/reglement-interieur>). L'échéancier est alors intégré au contrat de formation.
- Règlement par un Opérateur de Compétences (OPCO) : en cas de règlement par l'OPCO dont dépend le/la client/e, il appartient au/à la client/e d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OPCO avant le début de la formation et de communiquer l'accord de financement dans les plus brefs délais et au plus tard au moment de l'inscription de façon à ce que cette information figure sur la convention de formation signée avec le SFCA.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au/à la client/e.

En cas d'absence de prise en charge par l'OPCO, le montant sera facturé entièrement au/à la client/e.

8. Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti de 30 jours après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de 30 jours, un second rappel est émis. Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur par l'Agent Comptable de l'Université Perpignan Via Domitia qui procédera au recouvrement contentieux, sans paiement dans un délai de 15 jours.

Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur. A défaut de règlement, le/la stagiaire pourra être exclu des cours. Toute formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet d'une nouvelle inscription à l'université, ni d'édition de relevé de notes ou de diplôme.

9. Contentieux – Différends éventuels :

Les Contestations auxquelles pourraient donner lieu le contrat ou la convention seront portés, faute d'accord amiable, devant la juridiction compétente du lieu où est exécutée la prestation
OU

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal de Perpignan compétent.

La responsabilité du SFCA vis-à-vis du client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le/la cliente au SFCA au titre des présentes conditions.

10. Propriété Intellectuelle

Les contenus des formations, présentiels ou en e-learning, sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

L'UPVD est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'il propose à ses clients.

À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale,...) utilisés par l'UPVD pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de l'UPVD. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du client sans accord exprès de SFCA.

En particulier, le/la client/e s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations y compris les formations à distance, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, SFCA demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le client.

11. Données personnelles

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les stagiaires disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du site internet du SFCA ou du service centralisant les commandes.

Il suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur le contrat de formation ou la convention de formation, à l'attention du Directeur. Les données personnelles, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation remplie par vos soins, et toutes informations futures, sont utilisées par le SFCA uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont

tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

La déclaration relative à la protection de la vie privée précise les conditions de mise en œuvre du traitement des données au SFCA.

12. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par SFCA au/à la client/e. SFCA s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses partenaires ou fournisseurs les informations transmises par le/la client/e, y compris les informations concernant les stagiaires.

13. Communication

Le/la client/e accepte d'être cité par SFCA comme client de ses formations, aux frais de SFCA. Sauf engagements particuliers et sous réserve du respect des dispositions de l'article 13, SFCA peut mentionner le nom du client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

14. Protection des données à caractère personnel

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le/la client/e s'engage à informer chaque stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par SFCA aux fins de réalisation et de suivi de la formation ; que la connexion, le parcours de formation et le suivi des acquis des stagiaires sont des données accessibles à ses services ; que conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à SFCA. Le/la client/e est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent le stagiaire et auxquelles il/elle aura eu accès.

15. Droit applicable

Attribution de compétence Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le/la client/e et le SFCA à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal compétent.

16. Divers

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du client ainsi que de celles du SFCA. Le SFCA se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le client. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties. Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits.